

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
CANTON
GOUSSAINVILLE
COMMUNE
MARLY LA VILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°139-2025

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

**Déménagement 10 allée des Platanes
10 juin 2025 de 08h00 à 15h00**

- Marly la Ville

Le Maire de MARLY LA VILLE,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses textes modificatifs et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie signalisation temporaire),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article L325-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article R116-2 et suivants,

Vu l'arrêté municipal en date du 10 janvier 2018 interdisant la traversée de Marly-la-Ville aux véhicules de plus de 6 tonnes,

Vu l'arrêté municipal en date du 28 mai 1964 interdisant la circulation de tous véhicules de plus de 3.5 tonnes sur les voies du lotissement Bois Maillard et la Garenne.

Vu la demande envoyé par courriel en date du 27 mai 2025, de la société Déménagement GRIE sis au parc d'activité des 4 chemins, rue Jean Brestel, 95540 MERY SUR OISE pour une autorisation d'occuper le domaine public mardi 10 juin 2025 pour le déménagement de son client situé au 10, allée des Platanes.

Considérant que pour la réalisation de ce déménagement, il y a lieu de modifier de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du domicile, **mardi 10 juin 2025 de 08h00 à 15h00.**

ARRETE

Article 1 : Le déménagement, **au 10, allée des Platanes à Marly la Ville**, aura lieu **le mardi 10 juin de 08h00 à 15h00**. Il sera exécuté par la société Déménagement GRIE, sis au parc d'activité des 4 chemins, rue Jean Brestel, 95540 MERY SUR OISE.

Article 2 : La société Déménagement GRIE est autorisée à stationner un poids lourds de 19 tonnes au 10, allée des Platanes durant la durée du déménagement.

La circulation des véhicules restera ouverte dans l'allée des Platanes entre les n°2 à 08 et du n°12 au 24.

Une déviation sera mise en place si nécessaire au niveau du parking allée des Acacias/Platanes et Allée des Tilleuls/Allée des Platanes direction allée des Acacias.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit, sur une longueur de 10 mètres, au droit de l'adresse susmentionnée, pour permettre la bonne exécution du déménagement.

Article 4 : La circulation piétonne sera maintenue sur le trottoir. Toutes dispositions seront prises par le pétitionnaire, afin d'assurer la sécurité des piétons, au droit dudit déménagement.

Article 5 : La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation seront assurées par le pétitionnaire. Le présent arrêté sera affiché avant le démarrage du déménagement et restera visible pendant toute sa durée. **L'information aux riverains est à la charge du pétitionnaire ;**

Article 6 : Toutes dégradations causées à la voirie, (chaussée, bordures, trottoirs...) seront à la charge du pétitionnaire si sa responsabilité est reconnue.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux, formé auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux, intenté devant son auteur.

« Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>) ».

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Madame la responsable de la Police Municipale de Marly-la-Ville,
- Monsieur le responsable de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Survilliers,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours de Survilliers,
- Déménagement GRIE,

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

A Marly la Ville, 28 mai 2025,

Le Maire, André SPECQ.

